



Passionnément
engagé.



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Avenue du district Zac de Pontpierre
57380 PONTPIERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 5 décembre 2025
Seizième, dix-septième, et dix-neuvième résolutions

BDO Paris
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056
SAS au capital de 3 000 000 euros

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de
Colmar
Capital de 400 000 euros - RCS Strasbourg B348 600 990



Passionnément
engagé.



LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Assemblée générale mixte du 5 décembre 2025
Seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée générale de la société La Française de l'Energie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (seizième résolution) (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de votre société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à votre société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par le code de commerce ;

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 05 décembre 2025*

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30 % du capital social par an (dix-septième résolution) (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ou (iv) d'actions à émettre à la suite de l'émission, par la ou les sociétés dont votre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par la ou les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du code de commerce.

Le montant nominal individuel des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, au titre de la seizième et de la dix-septième résolutions, ne pourra excéder 523.000 euros, étant précisé que les émissions décidées en vertu de ces résolutions s'imputeront sur le plafond nominal global de 1.050.000 euros fixé à la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 18 décembre 2024.

Le montant nominal individuel des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25.000.000 euros au titre de la seizième résolution et 50.000.000 euros au titre de la dix-septième résolution, étant précisé que les émissions décidées en vertu de ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 50.000.000 euros fixé à la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 18 décembre 2024.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dix-neuvième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des seizième et dix-septième résolutions.

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions
et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 05 décembre 2025*

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizeième et dix-septième résolutions.

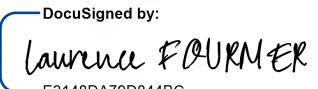
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant accès à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Fait à Paris et Strasbourg, le 12 novembre 2025

DocuSigned by:

Sébastien Haas
924BF5357489437...
BDO PARIS
Représenté par Sébastien HAAS
Associé

DocuSigned by:

Laurence FOURNIER
E3148DA79D844BC...
Forvis Mazars
Représenté par Laurence FOURNIER
Associée